



RECU EN PREFECTURE

Le 02 mars 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20230223-D00708710-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 02/03/2023

Séance du 23 février 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 16 février 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon en présentiel

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 7), Mme Anne BENEDETTO (jusqu'à la question n° 21 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 7 incluse et à compter de la question n° 9), M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 21 incluse), Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 19 incluse et à compter de la question n° 21), M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 7), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 8 incluse et de la question n° 21 à la question n° 25 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 8 incluse), Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 7), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 19 incluse et à compter de la question n° 21)

Secrétaire :

Mme Frédérique BAEHR

Étaient absents :

M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Valérie HALLER, M. Aurélien LAROPPE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Françoise PRESSE

Procurations de vote :

M. Guillaume BAILLY à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Christophe LIME (à compter de la question n° 22), M. Nicolas BODIN à Mme Marie ZEHAF (pour la question n° 8), Mme Claudine CAULET à M. Anthony POULIN (à compter de la question n° 22), M. Sébastien COUDRY à Mme Frédérique BAEHR, M. Cyril DEVESA à Mme Marie ETEVENARD, M. Abdel GHEZALI à M. Yannick POUJET (pour la question n° 20), Mme Valérie HALLER à M. Nathan SOURISSEAU, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 6 incluse), M. Aurélien LAROPPE à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (de la question n° 9 à la question n° 20 incluse et à compter de la question n° 26), Mme Françoise PRESSE à M. François BOUSSO, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question n° 9), Mme Juliette SORLIN à Mme Julie CHETTOUH (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 8), Mme Marie ZEHAF à Mme Juliette SORLIN (pour la question n° 20)

OBJET : 25. Subvention Carnaval 2023 au Comité des Fêtes

Délibération n° 2023/007087

Subvention Carnaval 2023 au Comité des Fêtes

Rapporteur : M. Kévin BERTAGNOLI, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 4	09/02/2023	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'octroi d'une subvention au Comité des Fêtes pour l'organisation du Carnaval les 1^{er} et 2 avril 2023.

I. Contexte

Le Comité des Fêtes œuvre depuis de nombreuses années au développement de la fête populaire en organisant le Carnaval de Besançon. L'estimation du nombre du public ayant assisté à l'édition du 17 avril 2022 est de 20 000 personnes.

L'édition 2023 devrait se tenir le samedi 1^{er} et dimanche 2 avril 2023. Le Comité des Fêtes prévoit, le samedi, des déambulations de fanfare au centre-ville et des animations musicales au parc Granvelle et le dimanche, la grande parade précédée par une course de garçon de café. Le Comité des Fêtes coordonne l'installation d'une fête foraine place Granvelle pendant le week-end.

Pour permettre l'organisation de l'édition 2023, il est proposé d'attribuer une subvention au Comité des Fêtes à hauteur de 60 000 €. Les dépenses prévisionnelles du Comité des Fêtes s'élèvent à ce jour à 65 000 €.

Cette subvention est complétée par les différentes interventions en nature des services municipaux, dont la valorisation est estimée à hauteur de 180 000 € :

- réalisation graphique et impression des affiches, financement de réservation d'affichage Decaux, réalisation de badges et tickets, communication réseaux sociaux de la Ville et BVV par la Direction Communication,
- révision des véhicules plateformes et changement de pièces éventuelles par le garage municipal,
- montage des décors de 4 grands chars par le service Régie Bâtiment,
- occupation d'une partie du hangar Voirie propreté, en lieu et place des véhicules de nettoyage, pour le montage des chars (estimés entre 15 et 18) entre le 1^{er} février et le 2 avril 2023 et stockage des chars au hangar Superfos (espace total 928 m² - valorisé à hauteur 63 494 €),
- mise à disposition de la salle Proudhon du Kursaal et du Grand Kursaal samedi 1^{er} et dimanche 2 avril 2023,
- prêt de matériel et livraison : chalets, tables, chaises, bancs, scène, podium, barrières, extincteurs par le Service Parc Auto Logistique,
- sécurisation du parcours par des agents de la Police Municipale,
- contrôle des installations des forains et réalisation d'autorisations de débit de boisson et vente au déballage par la Direction Tranquillité et Sécurité Publique,
- élagage des arbres et dépose de mobilier urbain par la Direction Biodiversité et Espaces verts,
- rehausse de câbles électriques par le Service Electricité,
- pose de panneaux déviation par le Service Voirie Signalisation,
- rédaction d'arrêtés de circulation et stationnement par le service Exploitation du domaine public,
- nettoyage des rues et du site des Prés-de-vaux par le service Voirie propreté.

Le service pilote, interface entre l'association et les services techniques, est le Service Vie associative de la Direction Vie des quartiers.

L'accompagnement du dossier auprès de la Préfecture/SDIS/Police Nationale, sur le volet sécurité, est réalisé par la Direction Prévention des risques urbains.

En cas d'accord, la somme de 60 000 € sera prélevée sur la ligne de crédit 65.025.6574.0022182.47082.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 60 000 € au Comité des Fêtes,**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le Comité des Fêtes à intervenir dans le cadre de l'organisation du Carnaval 2023.**

Mmes Carine MICHEL (1), Frédérique BAEHR (2), Annaïck CHAUVET (2), Anne BENEDETTO (1), élues intéressées, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 48

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 6

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

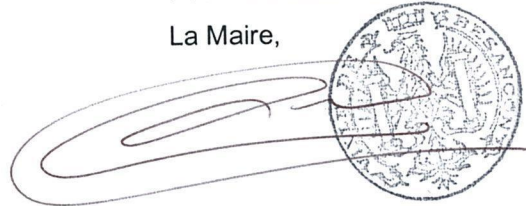
La Secrétaire de séance,



Frédérique BAEHR,
Conseillère Municipale Déléguée

Pour extrait conforme,

La Maire,



Anne VIGNOT

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2023, désignée ci-après « la Ville »

Et :

Le Comité des Fêtes, représenté par son Président, Sébastien GUERIN, dûment habilité à signer, ci-après désigné « le Comité des Fêtes »

Préambule

Le Comité des Fêtes œuvre depuis de nombreuses années au développement de la fête populaire en organisant le Carnaval de Besançon. L'estimation du nombre du public ayant assisté à l'édition du 17 avril 2022 est de 20 000 personnes.

Article 1 : Objet

La présente convention détermine les conditions de partenariat entre la Ville de Besançon et le Comité des Fêtes pour l'organisation du Carnaval 2023 qui aura lieu le samedi 1 et dimanche 2 avril 2023. La grande parade du dimanche 2 avril et ses manifestations annexes les 1 et 2 avril sont proposées gratuitement à un large public. Le Comité des Fêtes s'engage à y associer le monde associatif de tous les quartiers de la ville.

En tant qu'organisateur de l'évènement, le Comité des Fêtes est seul responsable en cas de problème.

Article 2 : Aides de la Ville

La Ville complète la subvention financière apportée par des interventions en nature des services municipaux, dont la valorisation est estimée à hauteur de 180 000 € :

- Réalisation graphique et impression des affiches, financement de réservation d'affichage Decaux, réalisation de badges et tickets, communication réseaux sociaux de la Ville et BVV par la Direction Communication,
- Révision des véhicules plateformes et changement de pièces éventuelles par le Garage municipal,
- Montage des décors de 4 grands chars par le service Régie Bâtiment,
- Mise à disposition de la salle Proudhon du Kursaal et du Grand Kursaal samedi 1 et dimanche 2 avril 2023,
- Prêt de matériel et livraison : chalets, tables, chaises, bancs, scène, podium, barrières, extincteurs par le Service Parc Auto Logistique,
- Sécurisation du parcours par des agents de la Police Municipale,
- Contrôle des installations des forains et réalisation d'autorisations de débit de boisson et vente au déballage par la Direction Tranquillité et Sécurité Publique,
- Elagage des arbres et dépose de mobilier urbain par la Direction Biodiversité et Espaces verts,
- Rehausse de câbles électriques par le Service Electricité,
- Pose de panneaux déviation par le Service Voirie Signalisation,
- Rédaction d'arrêtés de circulation et stationnement par le service Exploitation du domaine public,
- Nettoyage des rues et du site des Prés-de-vaux par le service Voirie propreté.

Le service pilote, interface entre l'association et les services techniques est le Service Vie associative de la Direction Vie des quartiers.

L'accompagnement du dossier auprès de la Préfecture / SDIS / Police nationale, sur le volet sécurité, est réalisé par la Direction Prévention des risques urbains.

Article 3 : Occupation du domaine public

La Ville autorisera le Comité des Fêtes à occuper le domaine public correspondant au parcours du Carnaval ainsi que les lieux festifs identifiés comme tels, pendant la durée de la manifestation. La Ville sera seule habilitée à délivrer les autorisations d'occupation du Domaine Public aux commerçants non sédentaires présents lors de la manifestation (manèges, ventes diverses, confettis, friandises...).

La Ville de Besançon se fera intermédiaire auprès du réseau de transport en commun Ginko pour prévoir la déviation du réseau de bus au centre-ville.

Article 4 : Mise à disposition de locaux

4.1 - Hangar Voirie Propreté

La Ville met à disposition de l'association gracieusement, pendant la durée de la présente convention, un espace situé dans le hangar du service Voirie propreté, situé 7 chemin des Prés-de-Vaux, pour y stocker les grands chars et pour la fabrication des petits chars. Les petits chars devant faire l'objet d'un roulement pour en assurer la décoration.

4.1.1. Contraintes afférentes au hangar

Le hangar étant un lieu de travail des agents du service Voirie Propreté, il est impératif pour le Comité des Fêtes de respecter les consignes suivantes :

- prévenir le secrétariat du service Voirie Propreté de toute présence sur les lieux en amont de la venue,
- porter les déchets issus du démontage des décors à la déchetterie,
- interdire aux bénévoles d'occuper les espaces professionnels, aires de stationnement et espaces Voirie,
- interdire l'accès aux enfants non-accompagnés,
- assurer une présence d'un bénévole du Comité des Fêtes lorsque des associations invitées travaillent à la décoration d'un char,
- ne pas obstruer le passage conduisant à la sortie de secours située en fond du bâtiment, derrière les chars.

4.1.2. Utilisation du palan

Les membres du Comité des Fêtes utilisant le palan doivent posséder une habilitation. Le palan étant propriétaire du matériel, il procédera au contrôle périodique.

4.2 - Hangar Superfos

730 m² sont dédiés gracieusement au stockage des chars du Comité des Fêtes, au hangar Superfos, en partage avec la Commune libre de Saint-Ferjeux. Cet espace doit être le lieu de stockage exclusif des chars.

4.3 - Kursaal

Le Comité des Fêtes disposera gracieusement de la salle du Grand Kursaal, de la buvette et de la cuisine attenante et de la salle Proudhon, le samedi 1 et dimanche 2 avril 2023.

Article 5 - Communication

La Ville réalisera gracieusement les travaux suivants :

- conception et impression des affiches de l'événement,
- conception et impression des badges et tickets d'habilitation (chauffeurs, sécurité, confettis...),
- conception et impression des invitations à la tribune d'honneur,
- conception et fabrication d'un calicot,
- réservation du réseau et impression des affiches Decaux Junior et Mupi,
- communication sur supports Internet et réseaux sociaux de la Ville,

- parution d'un article dans le BVV.

La Ville ne réalisera pas la conception et l'impression des programmes dans la mesure où ils contiennent de la publicité.

Article 6 : Subvention

Pour l'année 2023, le montant de la subvention attribuée par la Ville pour le Carnaval s'élève à 60 000 €. Elle s'effectuera en une seule fois par mandat administratif suivi d'un virement sur le compte bancaire de l'association à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 7 : Valorisation des avantages en nature

Le montant global des avantages en nature, correspondant aux interventions des différents services municipaux cités ci-dessus est estimé à 180 000 € par an.

Article 8 : Engagements du Comité des Fêtes

Le Comité des Fêtes a la qualité d'organisateur de la manifestation, objet de la présente convention. Il assume toutes les obligations et responsabilités afférentes à cette qualité :

- il obtient, en son nom, les autorisations administratives nécessaires à leur bon déroulement,
- il met à disposition les chalets qui lui sont confiés, aux seules associations invitées au Carnaval et en priorité les associations bisontines, sans pouvoir exiger d'elles aucune contribution financière,
- il doit recourir à un prestataire pour l'installation des barrières délimitant le public du défilé, tout le long du parcours,
- il fait son affaire de vérifier que les activités qu'il réalise ou fait réaliser par des tiers sont conformes à la réglementation et sollicite, le cas échéant, les attestations nécessaires,
- il est responsable de la sécurité et doit prendre toutes les dispositions pour assurer celle du public, de ses propres bénévoles ou adhérents, ainsi que des personnes ou troupes qu'il convie à ces manifestations,
- il doit présenter un dossier de sécurité qui devra être validé préalablement par la Direction Prévention des Risques Urbains de la Ville,
- il se doit de valoriser le soutien financier et en nature de la Ville de Besançon dans sa communication.

Article 9 : Assurances

Le Comité des Fêtes contractera toutes les assurances nécessaires à ses activités :

- un contrat multirisque garantissant ses biens et ceux mis à sa disposition (locaux et contenus) et les responsabilités qui en découlent,
- un contrat assurant sa responsabilité civile en tant que personne morale, ainsi que celle de ses dirigeants, de ses membres, de son personnel (salarié ou non) et de ses bénévoles, du fait de ces activités,
- un contrat d'assurance garantissant ses véhicules (y compris ses chars) au titre de sa responsabilité civile, y compris pendant les déplacements pendant les manifestations et les convois.

Article 10 : Contrôle

Afin de permettre une évaluation des actions réalisées, le Comité des Fêtes adressera pour le 1^{er} juin 2023 :

- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes 2022),
- le PV de l'Assemblée Générale 2022,
- un bilan d'activité du Carnaval 2023.

Le Comité des Fêtes rendra possible tout contrôle sur place de la Ville à la demande de cette dernière.

Article 11 : Durée

La présente convention prend effet, après signature, à compter de sa transmission au visa préfectoral et expirera le 1^{er} mai 2023.

Article 12 : Résiliation

12.1 - Résiliation pour motif d'intérêt général

La Ville peut résilier à tout moment la convention, pour motif d'intérêt général ou de crise sanitaire, sous préavis de 15 jours. Dans cette hypothèse, la Ville prendra en charge les dépenses déjà engagées par le Comité des Fêtes, sous réserve qu'elles soient précisément justifiées et que les remboursements auprès des prestataires n'aient pu avoir lieu.

12.2 - Résiliation en cas de faute

En cas de défaillance de l'association ou de non-respect des dispositions du présent document, la Ville peut résilier la convention après une mise en demeure, assortie d'un délai d'un mois, restée infructueuse.

Dans les deux cas de résiliation cités précédemment, le Comité des Fêtes remboursera les sommes versées par la Ville qui n'auraient pas été utilisées.

Article 13 : Litiges

En cas de désaccord relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, et à défaut de solution amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait en 2 exemplaires à Besançon, le

Pour le Comité des Fêtes,
Le Président,

Sébastien GUERIN

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT
Présidente de Grand Besançon Métropole